

1 ASSISTANT SERVICE DES URGENCES ADULTES

Expériences et compétences souhaitées

Diplôme en médecine

Titulaire de la CMU5 ou de l'ECN d'urgence

Expériences variées en réanimation médicale et interventions extra-hospitalières

Expériences en médecine polyvalente d'urgence

Expériences en transports médicaux

Expériences en médecine sportive

Expériences en médecine de catastrophe

Pratique de l'anglais courant

Fonctions et missions souhaitées

Participation à l'activité et à l'organisation des différentes unités composant le service des urgences adultes

Participation à la continuité du service et à la permanence des soins (service de garde)

Participation à l'accueil et au traitement des équipes de soins

Participation aux missions d'enseignement et aux tâches d'encadrement

Participation aux soins préhospitaliers

Collaboration aux missions sanitaires, aux plans de catastrophe et aux missions déployées au sein des autres structures médicales de la Nouvelle-Calédonie, en particulier dans les centres hospitaliers de la province Nord

Conditions de candidature

Conditions générales : les candidats au poste d'assistant titulaire :

1. Être de nationalité française, avoir honoré des engagements militaires pour la France et applicables en Nouvelle-Calédonie, ou être ressortissant de l'un des États membres de la communauté européenne ou d'Israël
2. Remplir les conditions requises pour l'exercice de la profession de médecin, de pharmacien ou de chirurgien dentiste en Nouvelle-Calédonie
3. N'avoir pas fait l'objet d'une condamnation comportant privation des droits civiques
4. Être en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'armée et sur le service national
5. Remplir les conditions d'aptitude physique et morale pour l'exercice des fonctions hospitalières prévues
6. S'engager à établir sa résidence principale à proximité de l'établissement ou à minima, sauf dérogation temporaire motivée autorisée par le Directeur Territorial de la Santé pour les distances supérieures à 40 kilomètres

Les intéressés ne peuvent faire acte de candidature que sur les postes publiés dans la discipline ou la spécialité correspondant à leur(s) diplôme(s).